

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Nbre en exercice : 08
Nbre de présents : 07
Nbre de votants : 07

Date de convocation : 20/09/2021
Date d'affichage : 01/10/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane - BARON Marie-Annick – CANIVET Aurelie - DESREUMAUX Gaëtan – GAUDECHON Ludovic – TOUZÉ Roland

Absente : Mme Karine DHAILLY

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2021 : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 septembre 2021 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Demande d'emprunt pour l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Rue de Braches » et « Rue de Plessier »
 - Convention pour l'accompagnement des données personnelles (DPO) – Mise en conformité du RGPD de la commune
 - Modification statutaire CCALN – Restitution de la contribution SDIS aux communes
 - Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND » et de la salle socioculturelle
 - Délibération pour avis des demandes d'expérimentations de circulation d'ensemble de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le Code de la route
 - Demande d'avis du comité technique sur la délibération relative sur le temps de travail (1607h)
 - Délibération modalités d'attribution des chèques cadeaux

Délibération n° 51/09/2021 – Demande d'emprunt pour l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Rue de Braches » et « Rue de Plessier »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour assurer le financement de l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Rue de Braches » et « Rue de Plessier », il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 130.000€.

Monsieur le Maire a demandé au Crédit Agricole Brie Picardie d'AMIENS un prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois d'un montant de 130.000€ avec les échéances constantes présentées de la façon suivante :

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances annuelles	Intérêts cumulé
Échéances constantes	12 ans	0,61%	11.267€66	5.211€96
Échéances constantes	15 ans	0,77%	9.210€09	8.151€29
Échéances constantes	20 ans	0,93%	7.153€32	13.066€43

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'AMIENS un emprunt de 130.000€ dont le remboursement s'effectuera annuellement en capital et intérêts de 9.210€09 pour le financement de l'effacement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques « Rue de Braches » et « Rue de Plessier » ;
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds – **durée : 15 ans** ;
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **0,77% fixe** ;
- Frais de dossier : **0,20% du montant du financement soit 260€**.
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervernir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêt.

Délibération n° 52/09/2021 - Devis pour l'accompagnement des données personnelles (DPO) - Mise en conformité du RGPD de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'accompagnement des données personnelles (DPO) – Mise en conformité du RGPD de la commune et donne la parole à Madame la 1^{ère} adjointe pour présenter les deux devis afférents à ce dossier.

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture des deux devis :

Société	Prix TTC
ADICO de BEAUVAIS	380€ Prestation initiale + 310€ abonnement la 1 ^{ère} année soit 828€ TTC puis 310€/an pour l'abonnement
Cabinet Solutions Citoyennes-Soltice Conseils de COMPIÈGNE	309€60 TTC/an + 49€ de formation

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal optent pour le devis du Cabinet Solutions Citoyennes-Soltice Conseils de COMPIÈGNE pour 309€60 TTC par an (+ formation) pour le renouvellement de la convention d'accompagnement des données personnelles (DPO) - Mise en conformité du RGPD de la commune.

Délibération n° 53/09/2021 - Convention pour l'accompagnement des données personnelles (DPO) - Mise en conformité du RGPD de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation des données dit RGPD,

Vu la loi de mai 2018 votée par le Parlement français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à la destination des responsables du traitement des données,

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données Personnelles) et lui permettre d'engager, au plus vite, les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention provenant la désignation **du Cabinet Solutions Citoyennes-Soltice Conseils (DPO) auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.**

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention du Cabinet Solutions Citoyennes-Soltice Conseils ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement de données.**

Délibération n° 54/09/2021 – Modification statutaire CCALN – Restitution de la contribution SDIS aux communes

Monsieur le Maire de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant transfert de la compétence « mobilit » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux communes (40 pour, 24 contre, 2 abstentions),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ,

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales au 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux communes (36 pour, 20 contre, 3 abstentions),

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposant d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé favorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution du SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} article – alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal – Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (45 pour, 16 contre, 5 abstentions) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 7.079€73 ainsi que les taux représentatifs de ce coût (se référer au tableau ci-joint pour indiquer les taux correspondant à notre commune) :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en %
TFB	33,35	37,59
TFNB	28,36	37,97
CFE additionnelle	18,68	15,44

*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels).

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus :

Après en avoir délibéré par 3 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entériner la modification statutaire de la CCALN portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : prise en charge de la cotisations SDIS,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Délibération n° 55/09/2021 – Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND » et de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND » et de la salle socioculturelle au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent les tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND » et de la salle socioculturelle au 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND »	Pour	Contre	Abstention
80€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 160€ pour les fois suivantes	7	--	--
180€ pour les habitants des communes extérieures et 200€ pour les fois suivantes	7	--	--
70€ le vin d'honneur pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 90€ pour les fois suivantes	7	--	--
80€ le vin d'honneur pour les habitants des communes extérieures et 100€ pour les fois suivantes	7	--	--

-charges en plus au prix de la location ;

- vaisselle gratuite pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et vaisselle payante pour les habitants des communes extérieures. Une augmentation de 10% sera indiquée sur ce qui est cassable (voir le détail de la vaisselle).
- Une caution de 350€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.
- Une caution de 150€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des nuisances sonores qui pourraient être, éventuellement, être causées. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.

Tarifs des locations de la salle socioculturelle	Pour	Contre	Abstention
45€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard (charges en plus au prix de la location)	4	2	1
80€ pour les habitants des communes extérieures (charges en plus au prix de la location)	6	1	--

- Une caution de 150€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.

Délibération n° 56/09/2021 – Délibération pour avis des demandes de transport routier

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Ministère chargé des Transports – Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer du 10 courant par laquelle il est indiqué que le Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargé des transports, a été saisi par les représentants de la filière de la betterave sucrière de demandes d'expérimentations de la circulation d'ensembles de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le Code de la Route. Ces demandes concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivités en réduisant les coûts de transport. Sans préjudice de l'intérêt économique que de telles expérimentations peuvent présenter, ces demandes présentent un certain nombre d'enjeux qu'il convient de mesurer de manière approfondie, en particulier les impacts de la circulation de tels ensembles routiers sur les infrastructures routières. L'expérimentation proposée par la filière porte sur trois sites situés dans les départements des Ardennes, de la Marne, de la Somme et de l'Oise, avec quatre véhicules dédiés effectuant des rotations entre les champs et les sucreries lors de la récolte des betteraves. Les sites, les itinéraires et les caractéristiques des véhicules concernés par l'expérimentation sont détaillés dans le cahier des charges élaboré par la filière de la betterave sucrière joint à la présente lettre.

Dans ce contexte, il est demandé l'avis du Conseil Municipal en tant que gestionnaire des voiries susceptibles d'être concernées par ces expérimentations.

Après en avoir délibéré par 6 voix contre et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal refusent les demandes qui concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport.

Délibération d'avis au comité technique sur la délibération relative au temps de travail (1607h)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture de la Somme demande à chaque collectivité de délibérer sur le temps de travail (1607h) avec avis du comité technique avant le 31 décembre 2021. Le projet de délibération doit contenir le temps de travail de chaque agent, le jour de solidarité et la mise en place du télétravail.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas la mise en place du télétravail et accordent le jour de solidarité aux agents communaux.

Délibération n° 57/09/2021 – Délibération modalités d'attribution des chèques cadeaux

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 68/12/2020 visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 7 décembre 2020. relative aux modalités d'attribution des chèques cadeaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi 13 juillet 1983,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 ; Loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Vacataires
- Contractuels (C.D.D.)

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :
chèque cadeau de 80€ par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront, en aucun cas, être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 011 – article 6232.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a relancé l'entreprise SOPELEC pour l'implantation du pylône. Ces travaux sont prévus pour le mardi 28 septembre 2021.*
- *Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur Franck BOURDELEAU de DAVENESCOURT pour les WC au secrétariat.*
- *Monsieur Stéphane BARBIER a relancé Monsieur CORNET, représentant du Conseil Départemental de la Somme, pour la rétrocession de l'ancienne route sans succès.*
- *Monsieur Stéphane BARBIER demande s'il est possible de reboucher les bas côtés (sortie de La Neuville-sire-Bernard – direction Braches).*

La séance est levée à 22h10